

Avis : au sujet de la question proposée en 1762 : comment pourroit-on établir dans le canton de Berne des bergeries, ou les perfectionner?

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique
de Berne**

Band (Jahr): **4 (1763)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382569>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A V I S

Au sujet de la question proposée en 1762.

*Comment pourroit-on établir dans le canton
de BERNE des bergeries, ou les
perfectionner ?*

ON n'a couronné aucune des pièces en-
voïées à la Société, sur cette matière,
à la fin de l'année 1762. Quoi qu'il y eût des
choses excellentes à divers égards, dont on
remercie les auteurs, la question n'a pas paru
y être traitée d'une manière assez relative aux
diverses circonstances particulières à notre pays.
On auroit souhaité des observations sur les
lieux où ces bergeries peuvent être établies
avec le plus de succès, & des règles à cet
égard. On auroit encore désiré des observa-
tions sur l'espèce des béliers & des brébis, dont
il faudroit faire choix pour le pays. On au-
roit voulu savoir s'il en faut faire venir du
dehors, d'où & avec quelles précautions.
On auroit désiré de trouver dans ces mé-
moires une méthode d'éducation, & de soins

à raison du lieu, des saisons, des maladies, & des circonstances de la police de la campagne dans les divers districts. Enfin, on auroit voulu voir un *calcul* exact & détaillé de la dépense, & du rapport d'un nombre donné de mouton.

On a donc renvoié à distribuer ce prix jusqu'à la fin de l'année 1765. afin que ceux qui voudront travailler sur cette matière, puissent consulter, recueillir des expériences & donner des lumières sûres, & accommodées au país que nous habitons.



SUPLE-

*Supplément aux observations sur la situation
& la culture de la Prévoté de*

MOUTIER GRANDVAL, &c.

dans la 4. partie de ce recueil , année 1762.
p. 137.

Page 139. l. 5 & 6. lifés *Dorvan* ou de *Tavannes*.

140. l. 17. -- *Monto*. ib. l. 22. *Moron*.

143. l. 2 & 3. -- *Sorveilliers*. ib. l. 8.
elle pour *il*. ib. l. 22 & 23. *Sacourt-Pontenat*.

144. l. 13. après le mot *courrué*. lifés :

Il dure généralement jusqu'à l'hiver ; un petit nombre d'endroits exceptés. Là où il finit avec la belle saison, il recommence d'abord au printems & continué jusqu'à la S. George ou au commencement de Mai. Il est des lieux , où le propriétaire du terrain , comme propriétaire est exclus du droit de compâture. Enfin il en est d'autres , mais en petit nombre, où le pâturage dure six semaines consécutives &c.

Page 152. l. 25. lifés. aussi au midi le

153. l. 18. après ces mots -- quatorze bœufs & d'un cheval -- ajoutés :

Dans tout ce petit pais , à l'exception de quelques

quelques endroits, comme à Moûtier d'une terre marneuse & fort compacte, on laboure généralement avec trois paires de bœufs, ou un nombre de chevaux proportionné. Le fait particulier dont il est fait mention ci-dessus étoit occasionné par la grande sécheresse de la saison dans un terroir penchant, graveleux & tourné au midi. Il arrive aussi que deux paysans aiant à cultiver deux pièces de champ contiguës, mettent en commun à la même charrue un double attelage.

154. l. 6. chanoines féculiers

160. l. 7 & 8. Malleray & Champos

161. l. dernière. Septante cinq muids--
il y a de l'erreur dans ce fait; il
doit être retranché.

162. l. 29. arrêtent

166. l. 1. audessus

168. l. 2. du voisinage de Saules, dont
on vient de parler -- effacés ces mots
sur le mocon.

J'ajoute

J'ajoute deux notes qui peuvent instruire sur l'état de population des communautés comprises dans la Prévoté, qui professent la religion catholique romaine.

Dans la Paroisse de Courrendin.

	Mariés		Veufs		Célibataires,	
	Hommes.	Femmes.	Hommes	Femmes.	Garçons.	Filles.
COURRENDELIN.						
Châtillon	57	57	10	18	85	120
Velera	14	14	2	11	35	35
Rossemaison.	6	6	4	3	19	15
	20	20	1	7	18	25

97 | 97 | 17 | 39 | 157 | 195

Dans la Mairie de Courbaon.

Ames. Hommes portants armes.

COURBAON	217	44
Courchapoin	135	34
Merveillier	251	55
La Scherelte.	96	26
	<u>699</u>	<u>159</u>

F A U T E S

à corriger dans la première partie pour l'année
1763. *Mémoire IV.*

- Page 94. l. 14. les manière, *lisés* la manière.
-- -- 112. l. 7. *lisés* dépendent chaque jour en
été.
-- -- 132. l. 6. on a jamais, *lisés* on n'a jamais.
-- -- 138. l. 17. tout des grands éclaircissements,
lisés sur-tout de grands éclaircissements.
-- -- 152. l. 18. les terres les remplissent, *lisés*
les terres se remplissent.
-- -- 167. l. 22 & 23. ne feroient pas, *lisés* ne
faisoient pas.